

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 FEVRIER 2026 A 19 H 00

Présents : M. Jean-Charles DALLOZ Maire, Mme Marie-Christine LACROIX 1^{ère} Adjointe, M. Thierry DEGEORGE 2^{ème} Adjoint, M. Maurice BONDIER, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Bruno MONTEIL, Mme Claire SAURAT, Mme Fernanda TEIXEIRA ;

Absent excusé : néant

Absent : néant

Secrétaire de séance : Madame Catherine CAMPANINI

I – Approbation du précédent compte-rendu : à l'unanimité ;

II- BP COMMUNE 2025 : décision modificative n° 3 :

Suite à une erreur de report d'investissement de l'exercice 2024 vers 2025, il y a lieu de diminuer les articles du chapitre 21 pour un montant de 75 088.01 € et d'augmenter du même montant le report d'investissement 001 sur 2025.

Les élus approuvent à l'unanimité cette décision modificative et procèdent à la signature du document correspondant.

III – CFU (Comptes financier uniques) 2025 COMMUNE EAU et Caisse de l'Ecole :

Le Maire indique que suite à la décision modificative n°3 indiquée ci-dessus et à la panne nationale de la plateforme de la Direction Générale des Finances Publiques, le vote ne peut avoir lieu ce jour.

IV –Terre d’Emeraude communauté : PLUi : (Plan Local d’Urbanisme Intercommunal) :

Le Maire présente le PLUi Jura Sud arrêté en conseil communautaire le 17 décembre 2025.

Le PLUi a été prescrit afin de définir le fonctionnement et maîtriser les enjeux du territoire ; de construire un projet partagé d'aménagement et de développements durables, d'élaborer un projet commun de développement respectueux de l'environnement et adapté au territoire, et de formaliser dans les règles d'utilisation du sol et de traduire le projet de territoire en cohérence avec les politiques nationales et territoriales d'aménagement, en compatibilité avec le SCOT et de porter ses orientations stratégiques dans les dispositions du PLUi.

Vu les différents débats sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), vu que Terre d'Emeraude Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi, ce projet de PLUi arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux. Ce PLUi comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le PADD,
- les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement graphique et le règlement écrit,
- les annexes.

L'ensemble de ces documents est consultable à la mairie ou sur le site internet de Terre d'Emeraude Communauté : <https://www.terredemeraude.fr>

Après en avoir délibéré le conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet de PLUi de Jura Sud et autorise le Maire à prendre la délibération correspondante.

V – Ancienne décharge : « La dérochère » :

Le Maire informe du projet du Parc Naturel Régional du Haut Jura de dépolluer l'ancienne décharge lieu-dit « La Dérochère » et sollicite l'autorisation du conseil Municipal.

En effet, il est indiqué que cette décharge conséquente bouche le cours d'eau en contrebas, par le dépôt de voitures, frigos, bidons etc.. Cette décharge ne pourra être traitée entièrement, faute de budget suffisant, mais à minima celle-ci sera traitée sur la partie basse.

Ces travaux ne supporteront pas de reste à charge pour la commune.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la réalisation de ces travaux proposée par le Parc Naturel Régional du Haut Jura. Le Maire est autorisé à signer les documents correspondants.

VI – Lac de Chanon :

Le Maire informe à l'ensemble du Conseil Municipal, que le projet d'achat du Lac de Chanon a été soumis pour évaluation au Services des Domaines.

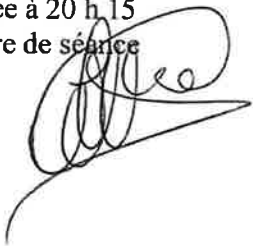
VII – Questions diverses :

- 1) Une parcelle boisée, (propriétaires privés) dont les bois déperissant situés en bord de route du Capot sera exploitée très prochainement, afin de garantir la sécurité des usagers de la route.
- 2) Les parcelles communales en bord de route de la RD 295 dont les bois sont déperissant vont également être abattus pour la sécurité des usagers de la route, et conformément à la demande du service des routes du Conseil Départemental. L'exploitation sera effectuée par M. Michel BANDERIER pour la somme de 1 600€. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition de travaux.
- 3) Une convention doit être conclue avec Terre d'Emeraude Communauté pour la mise à disposition de l'agent communal, pour le temps de travail effectué sur les 2 stations d'épuration. Ce temps de travail est estimé à 3h /mois.

Par ailleurs, des affichettes seront distribuées dans toutes les boîtes aux lettres, car certains administrés utilisent des lingettes, ou autres serviettes hygiéniques, qui bouchent l'entrée de la station d'épuration. Ces articles sont non recyclables et doivent être jetés avec les ordures ménagères.

- 4) La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 5 mars 2026 pour le vote des CFU 2025.

Séance levée à 20 h 15
Le secrétaire de séance



Le Maire,
Jean-Charles DALLOZ

